

[texte](#)

[article](#)

Le code de Nuremberg, l'irruption de la conscience bioéthique

Publié dans Le Monde, 20-21 août 2017

Par: Emmanuel Hirsch, Ancien directeur de l'Espace éthique de la région Île-de-France (1995-2022), Membre de l'Académie nationale de médecine /

Publié le : 21 Août 2017

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Liens

- [Article : Du procès au code de Nuremberg : principes de l'éthique biomédicale](#)
- [Code de Nuremberg](#)
- [Dossier sur le site de France Culture - Médecine : comment l'horreur nazie façonne la notion de cobaye](#)

Poursuivre la réflexion

Le 9 décembre 1946 s'ouvre devant le tribunal militaire américain de Nuremberg (Allemagne) le procès de vingt-trois médecins et scientifiques, accusés notamment d'avoir réalisé des expérimentations médicales sur des êtres humains durant la seconde guerre mondiale. Ce procès suit de quelques semaines celui de dirigeants nazis mené à Nuremberg par le Tribunal militaire international. Même si le procès des médecins, qui s'est achevé le 19 août 1947, s'est déroulé selon la procédure américaine, le jugement prononcé le lendemain est considéré comme une décision pénale internationale. Il comprend une liste de critères pour apprécier le caractère légal, ou non, des expérimentations médicales ? liste connue sous le nom de code de Nuremberg.

Le 10 octobre, une soirée exceptionnelle sera consacrée à l'anniversaire de ce texte, au Ministère de la Santé et des solidarités. Inscriptions gratuites et obligatoires.

Le procès de Nuremberg des 23 médecins criminels, interroge au-delà même des sévices qu'ils ont fait subir à leurs victimes jusqu'à la mort, ou alors en les mutilant volontairement, méthodiquement, avec pour conséquences des souffrances physiques et psychiques inapaisables et irréparables.

La fonction médicale incarne de manière emblématique l'expression de la sollicitude, de l'attention humaniste, ainsi que cet engagement ayant pour fin de protéger l'autre de ce qui menace son existence, de le consoler des plus fortes détresses, de l'accompagner avec respect pour atténuer ses douleurs. Cet idéal de solidarité et de compassion aura été non seulement bafoué, mais plus encore trahi et perverti au point d'entacher de suspicion une pratique qui se doit d'être irréprochable, d'une loyauté et d'un scrupule qui la prémunissent de toute tentation de dérive ? je veux dire d'arbitraire et de trahison.

Lots de cobayes

Le sens que l'on confère à l'idée de confiance aura été saccagé et aboli, alors que ceux qui étaient ainsi martyrisés en ressentaient, dans leur détresse même, le plus grand besoin. Cet ultime recours d'une assistance bienveillante leur était non seulement refusé, mais plus encore la malversation et la perversité médicales anéantissaient l'ultime expression de ce qu'il était encore possible d'espérer d'un signe d'humanité.

Peut-on se représenter un instant la désillusion, la désespérance et l'effroi des personnes prenant conscience du fait que la femme ou l'homme « en blouse blanche » à leur chevet, étaient là non pas pour les soigner mais pour achever avec discipline et résolution la besogne de leur extermination tout en les utilisant à des fins scientifiques ? Semblables aux tortionnaires qui avaient droit de vie et de mort sur leurs victimes, ils en différaient toutefois en dissimulant leurs exactions sous l'apparence d'un souci de connaissances vouées au « bienfait de l'humanité » dont on sait les abominations qu'il s'est évertué à justifier.

Certains médecins, parfois dans le cadre de recherches menées au bénéfice des firmes pharmaceutiques allemandes, commandaient aux responsables administratifs des camps leurs lots de cobayes ; Ils poussaient la minutie organisationnelle de leur entreprise jusqu'à rédiger l'acte attestant de la mort de l'ensemble de la « livraison », dans l'attente d'une prochaine ;

Ces quelques observations incitent à considérer qu'il conviendrait de saisir la signification possible de certains accommodements ou renoncements parfois présentés comme d'indispensables et inéluctables évolutions, dès lors qu'elles sont susceptibles de rendre possible l'impensable, de banaliser des exactions et des crimes d'une toute autre nature que les transgressions qui ponctuent l'histoire de la médecine.

Nombre des investigations menées dans les camps de concentration relevaient de conceptions et de théories partagées par les scientifiques de l'époque les plus compétents dans leurs champs disciplinaires. Ils revendiquaient du reste leur idéal de préservation et d'amélioration de la race aryenne, au détriment de leurs victimes racialement révoquées dans leur droit d'exister.

À la barbarie de l'extermination des personnes déportées, se surajoute celle d'une prétention scientifique visant, quels qu'en soient les méthodes et les moyens, à mettre en œuvre des expérimentations dont, au cours du procès des médecins à Nuremberg, le monde civilisé a découvert, effaré, que des médecins avaient pu les penser et les mener. Cette

démarche de scientifiques corrompus par une idéologie délétère permettait, et justifiait, l'exécution médicalisée des enfants et des adultes, dont la survie importait moins que la publication de résultats et de performances extorqués dans un contexte d'abomination ; C'est en touchant à travers cette tragédie indicible, aux zones limites de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas, dès lors que sont révoqués les principes d'humanité, que s'est imposée en 1947 la rédaction du code de Nuremberg. Il s'agit du premier cadre éthique prescrit aux pratiques de l'expérimentation menée sur l'homme.

Une mission exceptionnelle

Les principes érigés dans ce texte de portée universelle qui intervient quelques mois avant la Déclaration universelle des droits de l'homme (information loyale, consentement, justification scientifique et conditions éthique de mise en œuvre de la recherche, évaluation des risques encourus), seront repris par la suite au sein de l'Association médicale mondiale dans la Déclaration d'Helsinki régulièrement adaptée aux évolutions scientifiques depuis sa première version, en 1964.

Le législateur allemand avait-il manqué à ses devoirs en ne fixant pas dans la loi l'incompatibilité entre la fonction de médecin et celle de bourreau ?

Soulever hâtivement des questions aussi graves et d'une telle portée n'est pour moi guère satisfaisant, cela d'autant plus que des analogies avec des circonstances plus actuelles pourraient susciter quelques controverses justifiées. Il convient donc de prendre le temps de l'éthique, celui de l'approfondissement et de la concertation, tout en demeurant inquiet de ce dont témoigne l'histoire, aussi douloureuse soit-elle.

C'est pourquoi les premiers cours donnés chaque année dans le cadre de notre master Éthique science et société de l'Université Paris-Sud - Paris-Saclay sont consacrés aux exactions commises dans le cadre de la recherche médicale, et pas exclusivement à l'époque de l'Allemagne nazie. Il en est de même s'agissant des initiatives qui se développent actuellement dans l'ensemble des universités françaises et des institutions de recherche, afin de renforcer les formations à l'éthique et à l'intégrité scientifique.

Le droit à la recherche visant à l'acquisition de connaissances indispensables aux évolutions de nos sociétés et au renforcement de nos libertés ne saurait s'affranchir du cadre limitatif de règles intangibles. Nos valeurs démocratiques doivent prévaloir dans l'arbitrage des principes éthiques de la recherche biomédicale.

L'éthique du médecin relève d'une exigence personnelle en terme de dignité, d'intégrité et de loyauté, d'une compétence humaine singulière, et donc d'une conscience qui inspirent et légitiment une mission exceptionnelle. La recherche biomédicale s'inscrit dans cet engagement et cette perspective. Ses pratiques sont conditionnées par des règles d'autant plus nécessaires et parfois contraignantes que d'expérience nous savons qu'y déroger, c'est risquer de prendre le risque d'actes barbares toujours possibles, parfois avec des intentions et des justifications dont on a compris qu'elles pouvaient rendre tolérables les plus hautes abominations : « La recherche médicale est soumise à des normes éthiques qui promeuvent et assurent le respect de tous les êtres humains et qui protègent leur santé et leurs droits.[1] »

[1] Déclaration d'Helsinki, Association médicale mondiale, 1964, 1975, 1983, 1989, 1996, 2000, 2008, 2013, art. 7.

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire